



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
Service des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ n°66 du 18 janvier 2021  
portant délégation de signature à  
Madame Chantal MANES-BONNISEAU, rectrice de la région académique de La Réunion,  
Chancelière des universités**

**Le Préfet de La Réunion,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R. 121-22, L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de La Réunion
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Chantal MANES-BONNISEAU, rectrice de la région académique de La Réunion, rectrice de l'académie de La Réunion ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

**VU** le protocole national en date du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** le protocole régional conclu entre le préfet de La Réunion et la rectrice de la région académique de La Réunion en date du 31 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de La Réunion à compter du 1er janvier 2021 ;

**SUR LA PROPOSITION** du secrétaire général par intérim de la préfecture ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Mme Chantal MANES-BONNISSEAU, rectrice de la région académique de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et au sport à l'exception des actes prévus par la délégation du 31 décembre 2020 au délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et au sport de La Réunion.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Chantal MANES-BONNISSEAU à l'effet de signer, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, tous les actes relatifs à la mise en œuvre des BOP ci-après :

- 163 « jeunesse et vie associative »
- 219 « sports »

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Mme Chantal MANES-BONNISSEAU à l'effet de signer tout acte, décisions, contrat, marché, convention, avenant, mandat associé aux dépenses dont elle assure l'ordonnancement.

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Mme Chantal MANES-BONNISSEAU représentante du pouvoir adjudicateur et habilitée à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée par le code de la commande publique, associés aux programmes précités.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Mme Chantal MANES-BONNISSEAU à l'effet de signer les décisions portant attribution de subvention à l'exception des :

- subventions aux collectivités locales ;
- subventions en faveur d'autres bénéficiaires d'un montant supérieur à 300 000 €.

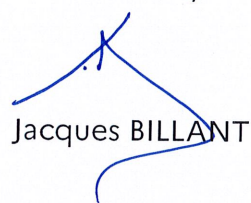
**Article 6 :**

Mme Chantal MANES-BONNISSEAU est autorisée à subdéléguer sa signature au délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et au sport ainsi qu'aux collaborateurs du DRAJES dans toutes les matières mentionnées aux articles 1 à 5. Elle informe le préfet des décisions prises en ce sens.

**Article 7 :**

Le secrétaire général par intérim de la Préfecture et la rectrice de la région académique de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication*

